

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur St. DEMETER,
Premier Attaché
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS HV/2043-0062 / GC/2043-0146
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.426 et 3.8/s525
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Parc Léopold. Diverses interventions à l'intérieur et aux abords de l'ancien institut de Sociologie, la 'bibliothèque Solvay' – demande préalable à l'introduction de la demande de permis unique.
Dossier traité par M. H. Vanderlinden.

En réponse à votre courrier du 14 août sous référence, réceptionné le 21 août, nous vous transmettons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 12 septembre 2012, concernant l'objet susmentionné.

Le dossier concerne plusieurs interventions prévues aux abords directs de la bibliothèque Solvay, comprise dans le site du parc Léopold. Ces biens sont respectivement classés comme monument et comme site. Les travaux envisagés sont : l'installation d'une citerne d'eau de pluie et d'un enclos à poubelles, le remplacement des plantations existantes devant la façade à arcades (façade nord-ouest), le placement de racks à vélos et d'une nouvelle boîte aux lettres ainsi qu'une nouvelle signalétique. A l'intérieur du bâtiment, on propose la mise au point d'un éclairage événementiel ainsi que l'installation permanente d'écrans d'information. L'ensemble des points font l'objet d'une demande d'avis préalable à l'introduction éventuelle d'un dossier de permis unique.

La CRMS ne peut approuver les interventions prévues aux abords de la Bibliothèque Solvay car les questions de mobilier urbain, de signalétique tout comme celles de maintenance (poubelles) doivent faire l'objet d'une réflexion plus globale et d'un plan de gestion portant sur l'entièreté du parc. Ce plan de gestion a été demandé dans le cadre des actions menées par le Comité de coordination pour le réaménagement du Quartier européen. La CRMS insistera auprès du gouvernement pour que cette étude constitue une priorité.

La mise en œuvre d'un éclairage intérieur supplémentaire n'est pas a priori exclue pour autant que l'installation soit totalement réversible et sans aucun impact matériel dommageable pour l'intérieur. Le montage ne pourra toutefois pas s'étendre à l'installation

permanente d'écrans, car leur présence serait préjudiciable à la mise en valeur de l'ancienne bibliothèque.

Le volet portant sur l'éclairage n'étant pas suffisamment documenté dans le dossier, ***des renseignements techniques concrets devront être fournis sur l'équipement proposé et sur les interventions sur l'intérieur classé qu'il suppose*** (chemins de câbles, percements, systèmes d'attache, etc.). Ces informations devront notamment inclure l'aspect des commandes (commandes wifi, interfaces, dispositifs de commande, etc.).

De manière plus générale, l'attention du demandeur est attirée sur le caractère éphémère des éclairages événementiels et sur le fait que ces technologies évoluent très rapidement. Une raison de plus pour que les interventions sur le bien classé soient réduits à leur plus simple expression et que les dispositifs soient apparents plutôt qu'incorporés dans le bâti et le mobilier fixe par destination.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente